

Politique d'accessibilité pour les personnes défavorisées financièrement de la Base de plein air Perce-Neige (C.C.P.A.H.Q.)

Avec la participation du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, la base de plein air Perce-Neige offre une tarification réduite aux personnes défavorisées. La Base de plein air Perce-Neige suivra le tableau des Seuils de faibles revenus fournis par le Ministère de l'éducation, du loisir et du Sport, pour établir votre tarification (voir ci-dessous).

Nombre de personnes par foyer	Seuils de faible revenu annuel brut (avant impôt)
1	Moins de 22 999 \$
2	23 000 \$ - 27 999 \$
3	28 000 \$ - 33 999 \$
4	34 000 \$ - 40 999 \$
5	41 000 \$ - 46 999 \$
6	47 000 \$ - 52 999 \$
7 ou plus	53 000 \$ - 58 999 \$

Critères d'admissibilité des personnes défavorisées financièrement

1- Celles dont le revenu familial est inférieur aux seuils selon le nombre de personnes par foyer, indiqués au tableau ci-haut.
 (Vous devrez fournir une copie de votre avis de cotisation)

***Toutes informations fournies sur votre revenu familial demeureront strictement confidentielles**

2- Celles qui sont désignées aux camps par un organisme de charité légalement constitué et accepté par le MELS (ex. C.S.S.S., Centraide ou autres...) avec preuve à l'appui.

*** Si toutefois vous ne correspondez pas aux critères d'admissibilité, la Base de plein air Perce-Neige appliquera 15% de plus à sa tarification régulière personnes handicapées (programme Répit et Accueil de groupe) qui est déjà réduite pour permettre l'accessibilité aux personnes défavorisées. Pour la tarification famille, 15% de rabais sera accordé selon le tableau et les critères mentionnés ci-dessus.**